

AU CONSEIL COMMUNAL

1304 COSSONAY

Cossonay, le 13 octobre 2008/frm

Préavis municipal No 10/2008 concernant l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM).

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous soumettre la demande d'adhésion de notre commune à l'Association de la région de Cossonay – Aubonne - Morges dont les activités remplaceront celles de l'Association de la Région de Cossonay (ARC).

Lorsqu'en 1985, le Grand Conseil adopta la loi sur le développement économique régional (LDER), il donna aux communes de l'arrière-pays l'opportunité d'engager des travaux d'infrastructures à moindre frais par l'octroi de crédits sans intérêts. Pour obtenir cet avantage, deux conditions furent posées par le législateur. Dans un premier temps les communes devaient s'associer en Région, puis elles avaient le devoir d'établir un programme de développement, présentant en plus des projets d'investissement, les actions qu'elles envisageaient d'engager ensemble pour assurer le développement de la région.

C'est ainsi qu'en 1987 fut créée l'Association de la Région de Cossonay (ARC) regroupant les 32 communes du district. Dans ce cadre, 65 projets totalisant 160 millions d'investissements, menés pas les communes membres ou d'autres organismes à but non lucratif, ont obtenu près de 23 millions de francs d'emprunts, libres de charges financières, pour mener à bien des travaux dans de multiples domaines (scolaires, techniques, culturels, sportifs, etc.).

Très rapidement, au-delà de cet élément financier, l'ARC fut un vecteur important de rassemblement régional. Par des actions conjointes, par les contacts intercommunaux que cette association a initiés, un véritable sentiment d'appartenance régionale s'est mis en place.

En confiant certains dossiers à un bureau externe, ou en mettant en œuvre sa propre structure administrative, l'ARC a su engager des actions favorisant le développement régional et la promotion économique. Qu'elles soient destinées aux collectivités publiques, aux entreprises, à la population ou à d'autres organismes ou institutions de la région, ses prestations ont toujours été marquées de pertinence et d'efficacité. Pour mémoire, on peut citer les éléments suivants :

| Domaine d'intervention | Prestation | Destinataire |
|---------------------------|---|--|
| Promotion économique | Conseils, soutien, mise en relation, recherche de financements | Entreprises |
| | Soirées d'information thématiques | Entreprises, agriculteurs |
| | Inventaire et diffusion des possibilités d'implantation (terrains et locaux) | Entreprises, communes |
| Gestion des déchets | Commandes groupées de matériel | Communes |
| | Campagne de ramassage des déchets spéciaux Sensibilisation à la gestion et au tri des déchets | Communes, population |
| | Documentation | Communes |
| Aménagement du territoire | Elaboration d'un plan directeur régional | Communes |
| | Elaboration d'une fiche régionale à adosser au plan directeur cantonal | Communes |
| Qualité de vie | Mise en place d'un système Publicar | Population |
| | Organisation d'une semaine de débats (Agoramobile) | Population |
| | Elaboration d'un réseau de mamans de jour à l'échelle du district | Population |
| | Elaboration d'un réseau d'accueil de jour des enfants (LAJE) | Communes, population |
| Autres | Organisation de soirées de formation destinées aux collectivités publiques (autorités et personnel) | Communes |
| | Mise en place de programmes d'occupations coordonnées | Communes, population |
| Aides financières | Crédits sans intérêts pour des travaux d'infrastructures (LDER) | Communes, organisations à but non lucratif |
| | Création d'un fonds d'investissements régional permettant des prêts à charges d'intérêt réduites (Fisarc) | Communes, organisations à but non lucratif, entreprises |
| | Actions de sponsoring pour des manifestations régionales | Exemples : ludothèque, théâtre COMSI, manifestations musicales et théâtrales, fondation Aura Musicae, Ciné Veyron Open Air |

Reconnue d'utilité publique, l'ARC bénéficie d'une subvention de l'Etat de Vaud par son service de l'Economie. Au-delà, son financement provient essentiellement des cotisations de ses membres, particulièrement des communes qui versent un montant annuel de Fr. 4.- par habitant.

C'est la loi sur le développement économique régional qui instaure et justifie les activités de l'ARC et permet son subventionnement par le canton. Or, cette base légale a été abrogée le 1^{er} janvier 2008, parallèlement à d'autres textes légaux en lien avec la promotion économique, au profit de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Si cette nouvelle base

légale modifie les aides destinées aux projets économiques, elle induit également des changements pour les associations régionales :

- La LADE confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire de l'Etat dans le domaine de la promotion économique. A ce titre, ces organisations se voient attribuer des responsabilités plus grandes qu'auparavant, ce qui suppose des compétences plus affirmées.
- L'efficacité des associations régionales tient non seulement aux compétences dont elles disposent, mais également au territoire qu'elles couvrent. Sous la LDER, elles correspondaient généralement, pour des raisons historiques, au territoire d'un district. Avec les nouvelles attributions de la LADE, le territoire à couvrir selon les termes de la loi doit être "pertinent", sans que celle-ci définisse précisément ce qu'il faut comprendre par cet adjectif.

Par ailleurs, le nouveau découpage des districts, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, a induit de nouvelles réflexions au sein des associations régionales existantes. Durant ces dernières années, au-delà des associations liées à la LDER, d'autres organisations analogues se sont mises en place, couvrant des régions qui n'entraient pas dans le champ d'actions de cette loi. Il en va ainsi des associations de promotion économique qui se sont créées dans l'arc lémanique : Région Nyon, Plate-forme économique de la Côte, Lausanne Région et Promove (Montreux-Vevey).

Cette évolution a poussé le Comité de l'ARC à réfléchir sur l'avenir de son organisation. Il est rapidement apparu, notamment dans le cadre des nombreux échanges que le canton a établis avec les associations régionales durant l'élaboration de la nouvelle loi, que le territoire couvert actuellement par l'ARC ne serait plus admis comme "pertinent" et qu'il y aurait lieu de l'élargir. Dès lors, des contacts ont été pris tant du côté du Gros-de-Vaud où existe une association similaire à l'ARC (l'ARGdV), que du côté de Morges où plusieurs associations identiques ou complémentaires cohabitent. Il s'agit de :

- La Plate-forme économique de la Côte (PEC), oeuvrant dans le domaine de la promotion économique dans la région morgienne;
- L'association pour le développement de la région Aubonne-Rolle, association LDER similaire à l'ARC, sur le territoire des anciens districts de Rolle et d'Aubonne;
- L'association des Communes de la Région Morgienne (ACRM), qui travaille dans le domaine de l'aménagement du territoire

Si les discussions du côté du Gros-de-Vaud n'ont pas abouti à des actions concrètes, la nécessité de créer un groupe de travail pour examiner la possibilité d'un regroupement des associations précitées, dans un but d'efficacité et de rationalisation, est rapidement apparue du côté morgien.

De ce groupe de travail réunissant des représentants exécutifs des 4 associations (ARC, PEC, ACRM et ADAR), l'esprit d'ouverture primant sur toute volonté d'hégémonie, un projet a été élaboré et présenté début janvier 2008, sous forme d'un rapport à l'intention de toutes les Municipalités concernées

Sur la base de ce document, et des compléments d'informations obtenus dans le cadre de diverses séances, la Municipalité a été séduite par ce projet d'envergure. Elle y voit la

poursuite des activités de l'ARC telles qu'elle a pu les apprécier, l'opportunité de disposer de compétences supplémentaires, et d'accéder à des prestations de qualité à un coût supportable. Sur cette base, la Municipalité a transmis au groupe de travail un préavis favorable quant à l'adhésion de la commune de Cossonay à cette nouvelle organisation, baptisée ARCAM, Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges.

Les activités de l'ARCAM ne seront pas fondamentalement différentes de celles de l'ARC. Le développement régional, l'aménagement du territoire et la promotion économique resteront ses domaines d'activités privilégiés. En revanche, le territoire concerné sera plus important puisque couvrant l'ensemble du nouveau district de Morges, sous réserve de l'adhésion de toutes les communes concernées.

Le nombre d'habitants de chaque commune constituera la base de calcul pour déterminer la cotisation annuelle de ces dernières. L'ARCAM couvrant dès lors 70'000 habitants, contre 22'000 pour l'ARC, cette nouvelle association pourra disposer d'un personnel plus étoffé, dont les compétences spécialisées seront au service de l'ensemble des membres, pour un coût particulièrement avantageux ayant été estimé à Fr. 8.30 par habitant.

Correspondant aux attentes cantonales en matière d'association régionale au sens de la LADE, l'ARCAM bénéficiera d'une subvention pour assurer une partie de ses charges de fonctionnement. De plus, les projets économiques correspondant aux stratégies régionales élaborées par l'association pourront bénéficier d'aides financières cantonales, dès lors qu'ils obtiendront de cette dernière un préavis positif.

S'agissant de la constitution d'une association de droit privé, la loi sur les communes attribue à l'organe législatif communal (article 4, chiffre 6 bis) la décision d'y adhérer.

La commission chargée d'étudier le présent préavis est convoquée par la Municipalité pour une première séance, le **mardi 11 novembre 2008 à 18.30 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 10/2008 concernant l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM).
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de la commune de Cossonay à l'Association de la région de Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), Association créée au sens de la loi cantonale sur le développement économique (LADE).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic